

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 09 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 09 juin à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Commanderie (Vindry-sur-Turdine, ex-Pontcharra sur Turdine), sous la présidence de M. Christian PRADEL, Maire.

<u>Présents</u>: Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Maurice RAFFIN, Nathalie CHEVALIER, Alain GERBERON, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Françoise DANVE, Philippe BOST, Béatrice WESSE, Baptiste LAGOUTTE, Catherine RAFFIN, Thibaut DEBOURG, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Michel GAUDEMER, Gilbert PERRIN, Clarisse EGLOFF, Guillaume PASSINGE, Isabelle GONDARD, Alain MADAMOURS, Cécile CHAMBA, Gérard JUNET, Christelle MURE, Olivier CAYOT, Pauline MAYOUD, Franck TREVOUX

Absent ayant donné pouvoir : Valérie TRIPARD (pouvoir à Prescilia HADJOUT)

Absents: SO

Secrétaire de Séance : Guillaume PASSINGE

2020-037 Décision modificative n°2 (rapporteur Maurice RAFFIN)

En préambule, Maurice RAFFIN donne quelques explications sur le fonctionnement du budget communal et annonce une réunion de présentation début septembre pour les élus qui souhaitent découvrir le budget communal.

Il propose la décision modificative suivante, sur le budget 2020 :

Investissement, augmentation de crédits :

- Opération 2019-12 : + 1000€
- Opération 2019-31: +5500€
- Opération 2019-07: + 4000€
- Opération 2020-07 : + 8 000€
- Opération 2019-15 : + 130 000€

Investissement, diminution de crédits

- Opération 2020-04 : 48 500€
- Opération 2020-01 : 100 000€

Alain GERBERON précise que les travaux de l'auberge ont été interrompu durant le confinement et font l'objet d'une reprise progressive. Les travaux devraient être finalisés fin septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 telle que présentée.

2020.38 - TCCFE transfert de la perception au SYDER (rapporteur Maurice RAFFIN)

Le rapporteur, Maurice RAFFIN, expose que par arrêté préfectoral du 19 décembre 2018, il a été créé, à compter du 01 janvier 2019 la commune nouvelle de Vindry sur Turdine, issue de la fusion des communes de Pontcharra sur Turdine, Saint Loup, Les Olmes, Dareizé.

Il rappelle:

- les modalités de perception de la TCCFE :
 - en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SYDER perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} januier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010,
 - o pour les autres communes, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.
- que le SYDER est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1er octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Il précise:

- que pour les communes historiques de Vindry sur Turdine, le SYDER percevait déjà directement ladite taxe,
- que la commune nouvelle de Vindry sur Turdine a une population totale supérieure à 2 000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer,
- que la perception de la TCCFE par le SYDER permet à la commune de bénéficier d'aides bonifiées en matière de travaux de distribution publique d'électricité, de dissimulation de réseaux, d'éclairage public et d'actions de maîtrise de la demande en énergie sur son territoire,
- que pour continuer à bénéficier de ces financements bonifiés, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante pour permettre au SYDER de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, et L.5212-24,

Vu code général des impôts, notamment les articles 1638 et 1639 A bis,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- accepte la proposition telle qu'exposée dans le rapport liminaire,
- autorise le SYDER à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire,
- décide que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SYDER prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, soit l'année suivant celle (2020) au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement;

- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le montant de cette taxe est de l'ordre de 120 000€ par an.

2020-039: Financement SYDER: budgétisation partielle (rapporteur Maurice RAFFIN)

Le montant 2020 des charges dues au SYDER par la commune de Vindry sur Turdine s'élève à 305 701.49€. Cette somme peut être budgétisée (= prise en charge sur le budget de la commune) et/ou fiscalisée (= perçue par un taux additionnel sur les impositions locales). Il appartient au conseil municipal de déterminer annuellement s'il budgétise tout ou partie de cette somme, et le montant de cette éventuellement budgétisation.

Le rapporteur indique qu'en 2020, 80% des contribuables à la TH seront exonérés de cette taxe. Le reste à charge de la commune est de l'ordre du 165 000€. Il est proposé de budgétiser 15 000€ pour l'année 2020 (7500€ en 2019). Le solde sera donc fiscalisé par le SYDER, avec un taux de l'ordre de 2.45% de taxe foncière bâtie.

M. le Maire précise que l'impact sera très faible sur le contribuable. Il s'agissait de faire un compromis entre la prise en charge par le budget en direct et la fiscalisation (impact pour le contribuable). C'est la première année que cette décision est à prendre à l'échelle de Vindry sur Turdine, ce qui engendre une forme d'harmonisation des taux. 2,45 est un taux harmonisé pour toutes les communes historiques. Pour Dareizé, Saint Loup, Les Olmes, cela représente quelques euros de plus sur la taxe foncière; pour les habitants de Pontcharra sur Turdine cela représente quelques euros de moins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE de budgétiser 15 000€ au titre de la contribution due par la commune au SYDER pour l'année 2020
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2020

2020-040 : Cession de bâti — Maison impasse du stade (Dareizé) (rapporteur Christian PRADEL)

La commune souhaite vendre la maison impasse du Stade, sur la commune déléguée de Dareizé, type T4 d'environ 100m².

Un DMPC (document d'arpentage) a été établi pour délimiter la parcelle à céder. Actuellement occupé par des locataires, après échanges avec eux, un congé pour vendre leur a été notifié six mois avant l'échéance du bail (30 octobre 2020), avec une offre de vente. L'estimation des services de France Domaine a été sollicitée, ainsi qu'une évaluation par une agence immobilière ; après négociations avec le locataire, un accord a été trouvé sur le prix de 138 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ce bien au prix de 138 000€ et autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Le Maire souligne qu'une commune n'a pas vocation à gérer des locaux d'habitation. Gilbert PERRIN ajoute que le locataire réside depuis longtemps. Il souhaitait acheter, la commune n'était pas vendeur. Il a fait des travaux, et la maison est en bon état. Le Maire ajoute que pendant 30 ans, le loyer était très faible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

 APPROUVE la cession de la maison sis Impasse du stade (parcelle A3 541 pour partie et A3 585 pour partie, selon DMPC) au prix de 138 000€ au bénéfice des locataires actuels, M. et Mme DUMAS

and the second second second

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2020-041 Accroissement saisonnier d'activité (rapporteur Christian PRADEL)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : entretien estival des espaces verts ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter dix agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour cinq périodes de deux semaines (2 agents par période de 2 semaines, comprises entre le 01 juin et le 30 septembre inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet Ils devront justifier d'avoir 16 ans révolus au 01 juin de l'année concernée et, dans la mesure du possible, d'avoir une formation ou une expérience significative dans le domaine des espaces verts.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, pour l'année 2020, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de quatre mois.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet Il devra justifier d'avoir une formation ou une expérience significative dans le domaine des espaces verts.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de ces emplois, tels que décrits ci-dessus, pour accroissement saisonnier d'activité
- AUTORISE le Maire à recruter dans les conditions définies ci-dessus et signer tout document nécessaire
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2020-042 Autorisation de signature pour recrutements temporaires sur emplois permanents et non permanents (rapporteur Christian PRADEL)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 januier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

 autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2020-043 Accroissement temporaire d'activité (rapporteur Christian PRADEL)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 januier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3 - 1 - 1^{\circ}$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir missions relatives à l'état civil, aux autorisations du droit des sols, aux inscriptions scolaires et périscolaires et missions d'informations et de renseignement de la population dans le contexte du COVID 19

Il est proposé au Conseil municipal la création à compter du 15 juin 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 15 juin au 15 décembre 2020 inclus.

Il devra justifier d'une expérience significative récente sur un poste équivalent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 403 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme WESSE demande si une candidature est déjà retenue. Le Maire précise qu'une personne est déjà recrutée sur un contrat de petite durée, à mi-temps. Il s'agit de la reconduire à temps complet sur une période plus longue.

Mme WESSE demande si ce recrutement permettra de rouvrir les mairies annexes? Le Maire répond que nous sommes en phase 2 du déconfinement jusqu'au 22 juin, période pendant laquelle l'accueil est concentré sur la mairie de Vindry (Pontcharra).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de cet emploi, tel que décrit ci-dessus, pour accroissement temporaire d'activité

- AUTORISE le Maire à recruter dans les conditions définies ci-dessus et signer tout document nécessaire
- DIT que les crédits sont prévus au budget

2020-044 Modification de temps de travail (rapporteur Christian PRADEL)

En raison des besoins du service « proximité scolaire et périscolaire », notamment pour améliorer la sécurité des enfants en renforçant les taux d'encadrement ou améliorer la qualité du service de restauration, le temps de travail de certains agents de ce service a été augmenté, en ayant recours aux heures complémentaires le temps de définir les besoins en termes d'organisation.

Ces temps de travail sont nécessaires de façon pérenne, au regard des effectifs accueillis dans les services périscolaires, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- o D'augmenter les temps de travail des emplois suivants :
 - 2 postes de Surveillant en milieu scolaire : 6.27/35ème ; augmenté à 15.7/35ème
 - 2 postes de Surveillant en milieu scolaire : 6.27/35ème, augmenté à 12.54/35ème
- De scinder en deux un poste, en raison de la pénibilité du cumul restauration scolaire et ménage d'une école, en
 - Diminuant un poste de travail : 20.39/35ème, diminué à 16/35ème
 - Créant un poste de travail : 14/35ème

Ces postes sont actuellement occupés par des agents contractuels et seront vacants au 20 août 2020.

Ces modifications de temps de travail ne créent aucune dépense budgétaire supplémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- o Augmente les temps de travail des emplois suivants :
 - 2 postes de Surveillant en milieu scolaire, cadre d'emploi adjoint d'animation : 6.27/35ème; augmenté à 15.7/35ème (temps annualisé)
 - 2 postes de Surveillant en milieu scolaire, cadre d'emploi adjoint d'animation : 6.27/35ème, augmenté à 12.54/35ème (temps annualisé)
- o Diminue un poste de travail « agent de restauration », cadre d'emploi des adjoints techniques : 20.39/35ème, diminué à 16/35ème (temps annualisé)
- Crée un poste de travail « agent d'entretien », cadre d'emploi adjoint technique : 14/35ème (temps annualisé)
- o Autorise le Maire à recruter sur ces emplois et à signer tout document nécessaire
- o Dit que ces modifications de temps de travail prendront effet au 20 août 2020
- o Dit que les crédits sont prévus au budget

2020-045 Gestion de la crise sanitaire : exonération de loyers et redevances (rapporteur Maurice RAFFIN)

En raison de la crise sanitaire COVID 19 certaines activités économiques ont été contraintes à la fermeture depuis le 16 mars.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer de loyers ou redevances les activités suivantes :

- Micro crèche « Les P'tits Turdinois » : exonération de loyer pour la période du 16 mars au 11 mai 2020 (environ 1200€)

- Auberge « Chez la Marie » : exonération de loyer pour la période du 16 mars au 02 juin (environ 1400€)
- Marché hebdomadaire : réduction de l'abonnement semestriel de 50% à valoir sur le prochain paiement
- Redevance pour occupation du domaine public (permission de voirie et permis de stationnement, concerne terrasses de café et CROCUS) : exonération à hauteur de 25% (3 mois) à valoir sur le prochain paiement

Mme Danue demande pourquoi les deux autres micro crèches du territoire ne sont pas citées? Mme Vivier-Merle explique que ces micro crèches ne paient pas de loyers à la commune. Cependant, à titre d'information, l'association immobilière paroissiale aux Olmes a fait le même geste d'exonération de loyer.

M. Cayot demande s'il s'agit d'une liste définitive. M. Raffin répond que cela concerne toutes les situations qui paient une redevance à la commune. Il ajoute que les sommes ne sont pas importantes, mais l'essentiel est de faire le geste

M. Cayot demande si les associations sont concernées. M. Le Maire explique que la mise à disposition des bâtiments aux associations est réalisée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal,

- APPROUVE les exonérations de loyer telles que définies ci-dessus
- AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche nécessaire

2020-046 Gestion de la crise sanitaire : tarif restauration scolaire pour la période du 14 mai au 04 juillet 2020 (rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Depuis la réouverture partielle et progressive des écoles le 14 mai, un service de restauration scolaire adapté a été mis en œuvre par la commune (repas froid, conditionnement individuel). Il est proposé au conseil municipal de définir un tarif pour la facturation auprès des parents : 3€ (au lieu de 4,10€ comme habituellement).

Mme Vivier-Merle constate un retour des enfants à l'école autour de 62% depuis le 04 juin. Elle souligne un bon partenariat mairie/écoles pour l'organisation des rentrées de mai et juin. Les enseignants et les parents expriment leur satisfaction, la commune de Vindry sur Turdine ayant fait des propositions adaptées. Elle fait part de ses remerciements à tous les services qui ont travaillé sur ce projet, qui prend beaucoup de temps.

M. Pradel remercie Mme Vivier-Merle qui a piloté toute cette opération. Il confirme la collaboration intelligente entre la commune, le monde enseignant, l'IEN. L'organisation de ces rentrées est un problème complexe, avec une foule de détails à régler. Il remercie également la DGS et tout le personnel communal; les enseignants ont souligné la très bonne collaboration avec les services de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- FIXE le tarif de restauration scolaire à 3€ par repas, pour la période du 14 mai au 04 juillet, par dérogation au règlement intérieur des services périscolaires.

2020-047 Désignation des représentants de la commune auprès du SYDER (rapporteur Christian PRADEL)

Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune de Vindry sur Turdine doit désigner un titulaire et un suppléant pour la représenter auprès du SYDER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal désigne Alain GERBERON comme titulaire et Jean-Robert LAGOUTTE comme suppléant pour représenter la commune auprès du SYDER.

2020-048 Désignation des représentations de la commune auprès du SRDC (rapporteur Christian PRADEL)

Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune de Vindry sur Turdine doit désigner un titulaire et un suppléant pour la représenter auprès du SRDC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal désigne Jean-Robert LAGOUTTE comme titulaire et Alain MADAMOURS comme suppléant pour représenter la commune auprès du SRDC.

2020-049 Election des membres de la CAO (rapporteur Christian PRADEL)

La CAO est composée de :

- L'autorité habilité à signer les marchés concernés
- 5 membres du conseil municipal titulaires (et 5 suppléants)

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les candidatures doivent être déposées auprès du Maire au plus tard 72h avant la réunion du Conseil municipal

Au regard des seuils, il est très peu probable que cette CAO se réunisse pendant le mandat.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste a été déposée dans les délais. Sa composition intègre une répartition par communes historiques

- Titulaires : Maurice Raffin et Michel Gaudemer, Prescilia Hadjout, Anne-Marie Vivier-Merle et Nathalie Chevalier
- Suppléants : Nathalie Estienne, Brigitte Chollat-Trouillet, Alain Gerberon, Jean-Robert Lagoutte et Emmanuelle Chaboud

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- ELIT les membres de la CAO conformément à la liste déposée

2020-050 Election des membres de la commission de DSP (rapporteur Christian PRADEL)

La commission de DSP est composée de :

- L'autorité habilité à signer les marchés concernés
- 5 membres du conseil municipal titulaires (et 5 suppléants)

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les candidatures doivent être déposées auprès du Maire au plus tard 72h avant la réunion du Conseil municipal

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de DSP actuellement au niveau de la commune.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une liste a été déposée dans les délais. Sa composition intègre une répartition par communes historiques

- Titulaires : Maurice Raffin et Michel Gaudemer, Prescilia Hadjout, Anne-Marie Vivier-Merle et Nathalie Chevalier - Suppléants : Nathalie Estienne, Brigitte Chollat-Trouillet, Alain Gerberon, Jean-Robert Lagoutte et Emmanuelle Chaboud

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- ELIT les membres de la commission de DSP conformément à la liste déposée

INFORMATIONS:

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assise

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le 07 juillet à 19h30 Salle de la Commanderie.

La séance d'installation du conseil communautaire s'est déroulée le 08 juin ; la réunion a été retransmise en directe sur Internet.

Patrice Verchère a été élu Président de la COR.

Les 14 vice-présidents élus sont Bruno Peylachon, Martin Sotton, Christian Pradel, René Pontet, Annick Lafay, Sylvie Martinez, Olivier Maire, Bernadette Blein, Alain Servan, Colette Darphin, Gilles Dubessy, Christine Galiléï, Guy Joyet, Dominique Depras.

Des membres du bureau ont également été élus, dont Alain Gerberon.

Gestion de la crise sanitaire COVID 19:

- → Marché: la transition s'est faite avec l'ancienne équipe; le marché a ouvert avec installation d'un barriérage et un sens de circulation. Le dispositif sera allégé à compter de vendredi, comme le permet la réglementation.
- → Ouverture des équipements sportifs: jusqu'au 22 juin, certaines activités sont autorisées, pas d'autres (sports collectifs, sports de combat). Pour le stade Marduel, seuls les extérieurs sont accessibles. La commission sport se réunira pour préparer la suite.

M. le Maire remercie les adjoints pour la prise en charge de ces affaires, la méthode de fonctionnement a été efficace.

Mme Vivier-merle ajoute que toute la communauté éducative espère que le protocole va s'alléger, il faut dès à présent réfléchir à un scénario pour la rentrée de septembre.

Le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le 15 juin à 19h15.

M. Raffin informe le Conseil Municipal de remerciements reçus pour versement de subvention: Société de chasse, basket, La Roche, croix rouge, histoire et patrimoine, Magnolia, Epi'autre, La Gaule Turdinoise, aide et fraternité, association immobilière paroissiale, EOL

La séance est levée à 21h15.

Le Maire, C. PRADEL.

AIIC, C. TIVIDEE.